

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSEES

HONORAIRES TTC*, A LA CHARGE DU VENDEUR

VENTE	MODALITES	
■ Maison, appartement	Moins De 50 000 €	5 000 €
	50 001 à 100 000 €	9 000 €
	100 001 à 200 000 €	12 000 €
	200 001 à 300 000 €	15 000 €
	300 001 à 400 000 €	18 000 €
	400 001 à 500 000 €	20 000 €
	500 001 à 600 000 €	24 000 €
	+ de 600 001 €	4.5 %
■ Terrain		10 000 €
Opération de division		15 000 € par lot
Fonds de commerce		10 %
■ Estimation —Avis de valeur (sauf vente)		150 €
■ Autres ventes (lots de lotissement, vente		8 %
en l'état futur d'achèvement, garage)		

LOCATION	HONORAIRES TTC*		
 Locaux d'habitation nus et meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) charge propriétaire Entremise et négociation (sur loyer hors charges) 	- Studio/F1 - F2 - F3 - F4 et plus		140 € 170 € 160 € 100 €
 Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail** 	HORS ZONE TENDUE*** 8€/m²	ZONE TENDUE*** 10€/m²	Chacune des parties
- Etat des lieux location vide**	HORS ZONE TENDUE*** 3€/m²	ZONE TENDUE*** 3€/m²	Chacune des parties
Bail de droit commun	17%		Chacune des parties
Locaux commerciauxNégociation	20%		Chacune des parties
Locaux professionnelsNégociation	20%		Chacune des parties
■ Autres locaux (garage, entrepôt, box, parking)	15%		Chacune des parties

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

SAS ANI Siège social : 46 place de l'EGLISE – 60 330 LE Plessis Belleville – SAS au capital de 100 000€ N° ORIAS 07004096 garantie : Caisse de garantie GALIAN- 89, Rue de la Boétie – 75 008 Paris RC Senlis B 317 613 438 APE 6831Z Montant T 500 000€ G 2 000 000€ S 5 000 000€

^{*} Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse

^{**} Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

^{***} Communes visées par le décret N°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023



HONORAIRES DE GESTION

HONORAIRES TTC*

■ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7.20% sur encaissement
Locaux meublés	8.40% sur encaissement
■ Locaux commerciaux	8.40% sur encaissement
■ Locaux professionnels	8.40% sur encaissement
■ Gestion garantie des loyers impayés et	3.80% du quittancement
détériorations immobilières	
■ Aide à la déclaration des revenus fonciers	50€/Lot

HONORAIRES DE SYNDIC D'IMMEUBLE HORS ASL

HONORAIRES TTC*

■ Nombre de lots :		
Copropriété ≤ 8 lots forfait	2800€	
Copropriété de 9 à 20 lots	290€/Lot	
Copropriété de 21 à 50 lots	247€/Lot	
Copropriété de 51 à 99 lots	225€/Lot	
Copropriété > à 100 lots	168€/Lot	
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations		
variables non incluses dans le forfait annuel (Heure ouvrable du lundi au vendredi de 9h00 à18h00)	Gestionnaire	76€
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations	Gestionnaire	95€
variables non incluses dans le forfait annuel (Hors heure ouvrable	Sestionnanc	
soit après 18h00 et le samedi)		
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
■ Mise en demeure	25€	
■ Relance en AR	25€	
■ Remise du dossier impayé	Huissier 110 € / Avocat 220 €	
■ Suivi dossier Avocat	72€	
■ Procédure impayé	Procédure au frais réel	
■ Établissement de l'état daté	380€	
■ Sur demande, pré état daté	198€	
Opposition article 20 loi 1965	100€	
■ Aide aux déclarations fiscales (revenus fonciers/mobiliers)	30€	

^{*}Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse (si le taux venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière)

^{**}La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (départ/retour au cabinet)